

La déclaration des Prix de Transfert (2257) est un module optionnel des solutions fiscales : Yourcegid Fiscalité, Etafi Start et Optim'IS Premium. Veillez contacter votre conseiller commercial si vous êtes concerné par cette obligation déclarative.

Abaissement des seuils de l'obligation déclarative des Prix de transfert

En 2017, l'administration fiscale étend l'obligation de déclaration des prix de transfert à des entreprises de plus petite envergure. Depuis 2014, les entreprises qui réalisaient plus de 400 millions d'euros de CA étaient concernées par cette déclaration.

Mon entreprise est-elle concernée ?

Cette déclaration est étendue aux personnes morales établies en France, dont le CA (ou l'actif brut) est supérieur ou égal à 50 millions d'euros.

Elle concerne aussi les entreprises détenant plus de la moitié du capital ou des droits de vote d'une entité juridique remplissant cette condition financière, ou dont plus de la moitié du capital ou des droits de vote est détenue par une entité juridique satisfaisant à ces conditions.

Toutes les entreprises appartenant à un groupe d'intégration fiscale sont également soumises à cette déclaration.

Définition des « Prix de transfert »

Il s'agit du prix pratiqué lors de transactions entre entreprises d'un même groupe, mais situées dans des pays distincts (transaction intragroupe avec étranger). En conséquence, *« toute entreprise qui réalise des opérations transfrontalières avec des entreprises qui lui sont liées, c'est-à-dire des entreprises qu'elle contrôle ou qui la contrôlent en fait ou en droit, est concernée par cette déclaration ».*

Quelles transactions sont concernées par la déclaration des prix de transfert ?

Cette déclaration concerne les biens corporels, les actifs incorporels et les services. Il peut s'agir de partage de certains frais communs entre plusieurs entreprises (frais d'administration générale ou de siège), de mise à disposition de personnes ou de biens, de redevances, de concession de brevets ou de marques, relations financières, services rendus par une entreprise du groupe aux autres entreprises,...

Que doit contenir cette déclaration ?

La déclaration des prix de transfert (2257) est une synthèse de quatre pages de la documentation des prix de transfert que les entreprises doivent déjà présenter à l'administration en cas de contrôle fiscal. La première page traite des informations administratives et les trois autres pages résumant des informations extraites de la documentation des prix de transfert.

La documentation des prix de transfert contient des informations d'ordre juridique, économique, fiscal, comptable et méthodologique quant aux modalités de détermination des prix de transfert.

Comment dois-je déclarer ?

La transmission de la déclaration à l'administration s'effectue exclusivement par télé-déclaration (procédure EDI). Elle ne peut en aucun cas, ni être transmise papier, ni être saisie sur le site des impôts.

Quand dois-je déclarer ?

A compter de 2017, les entreprises et PME concernées ont l'obligation de déclarer leur prix de transfert, selon l'échéance fixée par l'administration : délais de 6 mois après le dépôt de la liasse fiscale. Pour les **exercices clos au 31 décembre 2016**, cette déclaration doit être transmise **le 3 novembre 2017 au plus tard** (la liasse ayant été déposée le 3 mai 2017).

Que vérifie l'administration en cas de contrôle fiscal ?

Les prix de transfert constituent un sujet important lors d'une vérification de comptabilité. L'administration doit, en effet, s'assurer que le résultat déclaré en France par l'entreprise contrôlée correspond aux activités déployées sur le territoire national.

Il est essentiel de conserver tous les documents utilisés pour la définition et la mise en place de la politique de prix afin de justifier la rigueur et la pertinence de l'analyse (mémoires, échanges de correspondance, notes internes, consultations de conseils extérieurs, etc.)